

LIVRET SCOLAIRE UNIQUE DU CP A LA 3^e

L'évaluation des acquis scolaires des élèves vise à améliorer l'efficacité des apprentissages, elle permet aux professeurs d'aider les élèves à progresser et à rendre compte de leurs acquis, des progrès comme d'éventuelles difficultés rencontrées. Les modalités d'évaluation évoluent, privilégiant une évaluation constructive, simple et lisible, qui valorise les progrès, soutient la motivation et encourage les initiatives des élèves.

Pour améliorer le suivi des apprentissages, le **livret scolaire de la scolarité obligatoire**, mis en œuvre pour chaque élève de l'enseignement public ou privé sous contrat (décret du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège) permettra de rendre compte aux familles, aux élèves ainsi qu'aux équipes pédagogiques des années suivantes de l'essentiel de ce qu'il faut retenir du parcours scolaire de l'élève pour suivre de façon efficace ses acquis scolaires, et ce dans toutes leurs dimensions. Le livret **rassemblera les différentes informations réglementaires suivantes** (arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège) :

- des **bilans périodiques**, qui **remplacent dorénavant** les précédents livrets des écoles et les bulletins trimestriels des collèges. Ces bilans renseignent sur :
 - **les acquis, les progrès et difficultés éventuelles de l'élève**, globalement et, de façon détaillée, dans les différents domaines d'enseignement, pour lesquels on précise les **principaux éléments du programme travaillés** et un **positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période** :
 - à l'école : un positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage « non atteints », « partiellement atteints », « atteints » ou « dépassés » ;
 - au collège : soit un positionnement de l'élève avec une notation (au sens large du terme : une note, sur 20 ou référée à un autre repère, un niveau du cadre européen commun de référence pour les langues [CECRL], ou toute autre notation sous une forme alphanumérique), soit un positionnement au regard des objectifs d'apprentissage « non atteints », « partiellement atteints », « atteints » ou « dépassés », en continuité avec l'école élémentaire, soit tout autre positionnement respectant une échelle à quatre niveaux ;
 - les projets mis en place dans le cadre des **parcours éducatifs** et les éventuelles **modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique** ;
 - au collège, les actions dans le cadre de **l'accompagnement personnalisé**, les projets réalisés dans les **enseignements pratiques interdisciplinaires** (EPI) ainsi que des éléments d'appréciation portant sur la **vie scolaire** sont également mentionnés ;

- des **bilans de fin de cycle** qui rendent compte des acquis scolaires de l'élève, à l'issue du cycle, dans sa maîtrise du socle commun, par une **appréciation littérale associée au positionnement** (quatre échelons : « 1. Maîtrise insuffisante », « 2. Maîtrise fragile », « 3. Maîtrise satisfaisante », « 4. Très bonne maîtrise ») au regard de son niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun ;
- des **attestations** délivrées par l'école ou le collège.

Dans cette perspective, **l'application numérique « Livret scolaire unique du CP à la 3^e »** permet, pour la première fois, de disposer d'un **outil numérique national de suivi des acquis de l'élève au cours de chacun des cycles et sur l'ensemble de sa scolarité à l'école élémentaire et au collège**. Son déploiement dans toutes les écoles et tous les collèges de France revêt une **importance décisive dans le processus de refondation**. Cependant, il ne faudrait pas que la découverte et l'usage de l'outil numérique occultent les enjeux principaux liés à l'évaluation. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons **cette fiche afin de vous aider à entrer rapidement dans l'application**, pour consacrer ensuite l'essentiel de leurs efforts à l'évaluation proprement dite.

L'application numérique « livret scolaire unique du CP à la 3^e » concerne :

- **tous les élèves, pour l'ensemble de leur scolarité** à l'école et au collège, quel que soit leur parcours sur le territoire et le type d'établissement fréquenté, public ou privé sous contrat ;
- **les familles**, qui disposeront ainsi d'un outil simple et lisible pour suivre la scolarité de leurs enfants. **Des téléservices seront disponibles à partir de décembre 2016 ;**
- les **équipes pédagogiques**, qui auront la possibilité d'utiliser un outil national, unique et cohérent pour le suivi des élèves ;
- les **éditeurs privés** d'applications de suivi des acquis scolaires, qui disposent d'un contrat d'interface. Ce contrat leur permet de se mettre aux normes de l'application nationale « livret scolaire unique du CP à la 3^e » afin d'obtenir une habilitation. Cette habilitation certifie la conformité des transferts vers l'application nationale des données constitutives du livret scolaire saisies dans l'un de ces logiciels privés.

L'actuel Livret Personnel de Compétences (LPC) demeure accessible en consultation pendant encore un an, afin que les enseignants puissent accéder aux informations qui y sont consignées, notamment pour tenir compte, dans l'appréciation de la maîtrise du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, des connaissances et compétences déjà évaluées dans le cadre du précédent socle commun.

L'application est accessible via le portail d'accès aux applications métier (ARENA ou portail académique), **directement en ligne pour les professeurs (sans clé OTP)**. Simple et ergonomique, elle est issue d'une expérimentation menée sur le territoire et qui **tient compte de sa diversité pour s'adapter au mieux aux besoins des utilisateurs**. La première version de l'application a été **livrée aux académies en juillet 2016**. Elle sera complétée des versions ultérieures qui ajouteront les fonctionnalités nécessaires selon le calendrier des opérations scolaires, ce qui explique que toutes les fonctionnalités ne sont pas encore accessibles à ce jour :

- juillet 2016 : version 1 de généralisation (bilans périodiques, positionnements)
- novembre 2016 : version 2 (mises à jour, paramétrages, transferts)
- février 2017 : version 3 (recueil d'attestations, mises à jour)
- avril 2017 : version 4 (bilans de cycle, mises à jour)

Les systèmes d'information

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) de votre académie a installé une procédure automatisée d'ouverture des droits d'accès du Livret scolaire aux utilisateurs.

Si votre école utilise **un logiciel privé de suivi des acquis scolaires, vous devez vous assurer que son éditeur a bien reçu l'habilitation du MENESER, et vous assurer de la conformité parfaite au contrat d'interface avec le livret scolaire**, afin de prévenir d'éventuels dysfonctionnements qui pourraient vous contraindre à une double saisie.

S'agissant des logiciels privés, le ministère travaille actuellement avec les éditeurs, prioritairement les plus représentatifs, pour s'assurer de leur parfaite conformité au contrat d'interface avec le Livret scolaire. La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et la direction du numérique pour l'éducation (DNE) vous tiendront informés des logiciels **privés de suivi des acquis scolaires** pour lesquels la parfaite interopérabilité sera garantie.

S'informer et se former

Une campagne d'information et de formation est mise en œuvre. Elle vous permettra, couplée aux très nombreuses ressources disponibles, une prise en main facilitée.

L'objectif est de vous permettre de vous consacrer essentiellement, par-delà l'usage de l'outil, à l'indispensable travail de fond sur l'évaluation et sur ses enjeux nouveaux dans le cadre du suivi des acquis scolaires des élèves.

Des ressources disponibles pour s'informer et diffuser l'information

- Sur le portail éducol :
 - tous les éléments descriptifs du livret scolaire ;
 - le guide d'utilisation de l'application sous forme de fiches pratiques ;
 - des tutoriels vidéos en lien avec les fiches.

<http://eduscol.education.fr/cid104511/le-livret-scolaire.html>

Les usages métiers : aperçu des tâches des différents acteurs concernés

Dans le premier degré, un grand nombre d'écoles élémentaires n'étant pas équipées de suites applicatives privées ou ministérielles, l'application « livret scolaire unique du CP à la 3^e » sera majoritairement utilisée en saisie directe.

Le directeur d'école devra :

- En début d'année scolaire, effectuer les différents paramétrages :
 - En cas de changements dans celles-ci, synchroniser la base élèves et la base enseignants avec le Livret scolaire ;
 - paramétrer les périodes ;
 - sélectionner le type d'import en cas d'utilisation d'un logiciel privé de suivi des acquis des élèves.
- En cas de déménagement d'un élève, ou, pour tous les élèves, en fin de cycle 2 et, au cycle 3, à la fin de la classe de CM2 :
 - s'assurer que le livret scolaire est complet ;
 - effectuer les transferts vers l'application nationale, en cas d'utilisation de logiciels privés de suivi des acquis (il est fortement recommandé d'opérer ces transferts le plus régulièrement que possible, sans attendre un départ, la fin du cycle 2 ou la fin du CM2 : idéalement à la fin de chaque période ou au moins à chaque fin d'année scolaire) ;
 - verrouiller et éditer les bilans ;
 - consulter le rapport d'exécution.

Le professeur des écoles devra :

- Saisir, collectivement ou individuellement selon le type de données :
 - les acquis des élèves ;
 - les éléments du programme travaillés ;
 - les appréciations ;
 - les parcours éducatifs ;

- le cas échéant, les modalités d'accompagnement spécifiques mises en œuvre.
- Verrouiller et éditer, selon la périodicité établie en équipe de cycle, les bilans périodiques du cycle ou les bilans de fin de cycle.
- En fin de cycle, saisir :
 - l'appréciation littérale sur les acquis scolaires dans la maîtrise du socle commun et le positionnement au regard de sa maîtrise des composantes du socle ;
 - les attestations délivrées.

Précision concernant l'accès à l'application des élèves et de leurs familles

Cet accès se fera directement *via* Internet grâce aux **téléservices qui seront disponibles progressivement à partir de décembre 2016**. Les élèves et leurs familles pourront consulter, sauvegarder et télécharger, en fonction des délais de conservation validés par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- les bilans périodiques du cycle en cours et de l'année précédente ;
- les bilans de fin de cycle précédents ;
- les attestations délivrées.

La remise du premier bilan périodique de l'année prend cette année une importance particulière : **la remise aux parents des premiers bilans périodiques sera une occasion privilégiée pour expliquer les évolutions liées au nouveau livret scolaire.**

Par ailleurs, la délégation à la communication (DELCOM) élabore actuellement des documents de présentation à l'intention des familles, qui vous seront diffusés à leur intention.